

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE D'ALLONDAZ**

Séance du 27 juin 2022

Date de convocation : 24 juin 2022

Membres en exercice : 11 Le 27 juin deux mille vingt-deux à le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Frédérique DUC, maire.

Membres présents : 10 Mesdames Sophie DUC, Frédérique DUC, Laëtitia ODILE, Anne-Laure CLOS-ARCEDUC et Alice TOURREILLE,
Messieurs Ludovic BARBONI, James BLANC, Cédric BOIRON,
Robert BURDIN, Nicolas BAUVY et Didier ORTHOLLAND.

Membres absents : 2 Mmes Anne-Laure CLOS-ARCEDUC et Alice TOURREILLE

Membre représenté : 1 Mme Alice TOURREILLE a donné pouvoir à M. Ludovic BARBONI

Secrétaire de séance : M. Cédric BOIRON

Abstention : Pour : 10 Contre :

n°010*2022 Objet : Restitution de la compétence « promotion du tourisme » à la commune de Villard sur Doron.

Madame le maire expose : depuis le 1^{er} janvier 2017, date de sa création, la Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour la promotion du tourisme, au titre de ses compétences obligatoires, tel que prévu par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, prévoyant le transfert obligatoire de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* » aux Communautés de communes et d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017.

La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (ci-après, loi Montagne II) permettait, cependant, aux Communes classées ou ayant engagé, avant le 1^{er} janvier 2017, une procédure de classement, de conserver la gestion de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* ».

Pour ce faire, la Commune devait :

- D'une part, décider, par délibération prise avant le 1^{er} janvier 2017, de conserver l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* » ;
- D'autre part, être une station classée de tourisme ou avoir engagé, avant le 1^{er} janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme.

A l'automne 2016 et en amont de la création de la Communauté d'Agglomération, les communes de Beaufort, Hauteluce et Villard sur Doron ont ainsi délibéré pour s'opposer au transfert de la compétence à Arlysère, qui a intégré ces trois exceptions dans la mise en œuvre de sa compétence.

Toutefois, si la commune de Villard avait engagé une démarche de classement en « commune touristique », elle n'avait pas engagé de démarche de classement en « station classée de tourisme ». C'est dans ce contexte que la Commune, afin de régulariser la situation, s'est saisie de l'opportunité introduite par l'article 10 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration), qui permet aux Communes touristiques appartenant à une Communauté d'Agglomération de retrouver l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* ».

Pour cela, la Commune de Villard sur Doron a délibéré, en date 14 avril 2022, pour entériner le lancement de la procédure de reprise de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », et a transmis cette délibération à Arlysère.

La Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE a délibéré le 12 mai 2022 et approuvé la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » à la commune du Villard sur Doron.

Dès lors, la restitution de cette compétence à la commune de Villard, qui correspond dans l'esprit à une régularisation d'une situation déjà existante (à savoir l'exercice de cette compétence par la commune de Villard et non par Arlysère) doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil communautaire de la CA ARLYSÈRE et des conseils municipaux des Communes membres de la CA ARLYSÈRE, dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté d'Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » à la commune du Villard sur Doron ;
- **AUTORISE** madame le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,
Le maire
Frédérique DUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300144-20220627-200-2022-DE010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022

